



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/65

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline –Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DU CCAS DE CHOISY-LE-ROI

En application des dispositions de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie. En cas de mesure de protection juridique, les droits de la personne accueillie sont exercés dans les conditions prévues au titre XI du livre Ier du code civil. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

La conclusion du DIPC est obligatoire, il répond au cahier des charges relevant de la loi 2002-2, qui s'articule autour de quatre grands axes : renforcer le droit des usagers, l'élargissement des missions de l'action sociale, mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social et améliorer la planification

Ainsi, le contenu minimal du DIPEC est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissement, de services et de personnes accueillies.

Plus spécifiquement, il doit comporter :

- Les modalités de prise en charge et le nombre d'heures de prestations
- Les conditions de la participation financière ou de facturation de l'usager, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation
- Les conditions et modalités de résiliation ou de révision ou de cessation des mesures qu'il contient

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

-Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 311-4-1,

-Vu l'article 27 de la loi ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,

-Vu le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF,

-Vu le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les Etablissements d'Hébergement Sociaux et Médico-Sociaux pour personnes âgées,

-Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu le projet de mise en place du Document Individuel de Prise en Charge du Service Autonomie à Domicile du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un Document Individuel de Prise en Charge au sein du Service Autonomie à Domicile du CCAS de Choisy-le-Roi,

DÉLIBÈRE

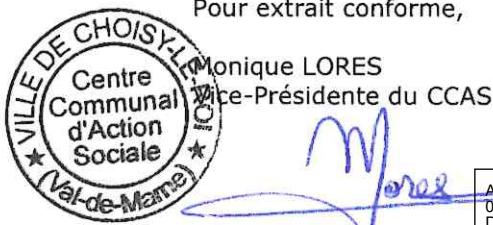
Article 1er – Approuve la mise en place du Document Individuel de Prise en Charge du service Autonomie à domicile du CCAS de Choisy-le-Roi joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer le Document Individuel de Prise en Charge et tout document y afférent.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202565-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025